

Avis n° 2026/05
relatif à l'accréditation de
Institut national polytechnique Clermont-Auvergne
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Nom :	Institut national polytechnique Clermont-Auvergne
Sigle :	Clermont Auvergne INP
Type :	Public
Académie :	Clermont-Ferrand
Sites de l'école :	Aubière

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

Suivi des accréditations précédentes

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NF (Nouvelle formation) :
Ingénieur diplômé de l'Institut national polytechnique Clermont-Auvergne, spécialité
Environnement et transport, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site d'Aubière

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par Institut national polytechnique Clermont-Auvergne ;
- Vu le rapport établi par Xavier OLAGNE (membre de la CTI, rapporteur principal), Isabelle AVENAS-PAYAN (corapporteur), Pierre-Marie VERCHERE (expert), Iuliana MARIN (experte internationale), Corentin POUPRY (expert élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 19 mai 2026 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis défavorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Motif de l'avis défavorable
Ingénieur diplômé de l'Institut national polytechnique Clermont-Auvergne, spécialité Environnement et transport, sur le site de Aubière	Formation initiale sous statut d'apprenti		Voir liste des non-conformités détaillées ci-après.

L'école propose un cycle préparatoire.

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Le refus résulte notamment des non-conformités suivantes :

- Socle de sciences fondamentales insuffisant, en particulier en mathématiques et informatique ;
- Inadéquation entre le programme de formation et l'étendue des débouchés visés, en particulier sur les systèmes de mobilité ;
- Pas d'activité concrète identifiée d'initiation à la recherche ;
- Modalités de déploiement de la démarche compétences dont l'évaluation non précisées ;
- Équipe pédagogique encore incomplète, avec un fonctionnement collectif restant à définir, notamment sur la gestion de l'alternance (tutorat académique) ;
- Activités de préparation à l'insertion professionnelle non explicitées et ne bénéficiant pas de l'accompagnement et du soutien des alumni de l'établissement ;
- Nombreux points de méthode, de contenu et de planning restant à préciser pour assurer le démarrage de la formation.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 19 mai 2026

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 10 juin 2026

Signé électroniquement par
le Vice-président
Jean-Louis ALLARD

